

DÉCISION N° 2025-D-083

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire sur les parcelles ZK10 et ZK130 situées sur la commune de Scientrier au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant les travaux de restauration morphologique de l'Arve incluant l'arasement d'une terrasse haute située sur le secteur des Sablons sur la commune de Scientrier,

Considérant la volonté du SM3A d'optimiser l'organisation des travaux en récupérant des enrochements provenant d'un chantier en cours situé à proximité pour pouvoir alimenter ses futurs travaux de terrassement prévus entre janvier et mars 2026.

Considérant la volonté du SM3A de pouvoir stocker environ 250 m³ d'enrochement entre le 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 sur deux parcelles de la commune de Scientrier,

Considérant la convention qui définit les modalités d'accès, d'utilisation de la parcelle, de l'entretien nécessaires au stockage temporaire,

Considérant la signature de cette convention par le propriétaire, la commune de Scientrier, des parcelles, cadastrées en section ZK, numéro 10 et 130 et situées sur la commune de Scientrier.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'occupation temporaire au profit du SM3A, pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, sur les parcelles cadastrées en section ZK, numéro 10 et 130 situées sur la commune de Scientrier.

Article 2 : De signer la convention ainsi que tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 03/04/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

